



PROCES-VERBAL D'ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de

CAEN SUD

L'an deux mille dix-huit, le 20 mars à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Energie de CAEN SUD, légalement convoqué le 20 février 2018, s'est réuni à Bretteville-sur-Laize, dans la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Daniel COLLADO VARGAS, doyen(ne) de l'assemblée, afin de procéder à l'élection d'un représentant au Comité Syndical, en remplacement de M. Xavier REGNAULT DE PREMESNIL, de la commune de Fresney-le-Puceux, ayant démissionné de tous ses mandats.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ **Communes :**

Collectivité		Délégués	
EPCI ou Commune nouvelle	EPCI ou Commune d'origine	Nom et Prénom	Présent
BARBERY		HEMERY Ludovic	
		LAFONTAINE Frédéric	
BOULON		SURIRAY Marie-Thérèse	
		LEBLANC Bernard	
BRETTEVILLE-LE-RABET		GRARD Denis	X
		FIGEAC Thierry	
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE		BOUJRAD Abderrahman	X
		PIERRE Claude	X
CAUVICOURT		LAUNAY Gérard	
		MICHIELS Gérard	X
CC CINGAL SUISSE-NORMANDE	Ex CC de la SUISSE-NORMANDE	LAGALLE Philippe	
		LIARD Alain	
	Ex CC du CINGAL	LEBOURGEOIS Michel	X
		LEBRISOLLIER Marcel	X
CINTHEAUX		MARTIN François	
		VANDERMERSCH Paul	
ESTREES-LA-CAMPAGNE		PREVEL Lionel	
		FOYER Jacques	
FONTENAY-LE-MARMION		SAVORGNAN Frédéric	
		ANQUETIL Gérard	X
FRESNEY-LE-PUCEUX		ALPHONSE Didier	X
FRESNEY-LE-VIEUX		BORSBERG Clément	
		COLLADO VARGAS Daniel	X

GOUVIX		LEHUGEUR Jacky	
		CUTRUPIA Joseph	
GRAINVILLE-LANGANNERIE		BERARD Gilles	X
		LAMBERT Jacky	X
LAIZE-CLINCHAMPS	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	VARIN Mickaël	
		MARTIN Gérard	X
	LAIZE-LA-VILLE	DEQUAINDRY Marcel	
		JUS Frédéric	
LE BU-SUR-ROUVRES		MENARD Patricia	
		ALEXANDRE Catherine	
MAY-SUR-ORNE		MOTTAIS Jean-Luc	
		CONGAR Basile	
MOULINES		MORFAN Eddy	X
		TRAVERS Yves	
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON		RAMBOARINIVO Claude-Alain	
		CHERUEL Daniel	
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		MOUZANUIK Simone	
		ENOUF Thierry	
SAINT-SYLVAIN		FREDERIC Serge	
		ENOUF Guy	
SOIGNOLLES		BOUILLARD Fabrice	X
		FIEFFE Patricia	X
URVILLE		LEBOURGEOIS Michel	X
		SAMSON Maxime	

✓ Pouvoirs : *Neant -*

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués	Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
48	47	16	0	16

Secrétaire de séance :

M. Eddy MORFAN, délégué(e) de Moulines
a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

M. Jean-Yves GUANNO
M. Régis CROTEAU, élu de Saint-Sylvain
M. Jean-Pierre VERMEULEN, Maire de St Germain le Vasson

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- *trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,*
- *quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,*
- *cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,*
- *six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.*

Critère compétences :

- *chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:*
 - *deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;*
 - *un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;*
- *attribution du nombre de représentants :*
 - *trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,*
 - *quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,*
 - *cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,*
 - *six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.*

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAux	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire un représentant au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de M. Xavier REGNAULT DE PREMESNIL.

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE AU COMITE SYNDICAL

Candidats :

NOM / Prénom
ALPHONSE Didier

Collectivité
Fresney-le-Puceux

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits (délégués en exercice)	47
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	0

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
ALPHONSE	Didier	13
PROTEAU	Régis	1

M. Didier ALPHONSE délégué(e) de Fresney-le-Puceux

a été proclamé(e) élu(e) en qualité de représentant(e) du collège de la Commission Locale d'Energie de CAEN SUD.

OBSERVATIONS :

A Bretteville-sur-Laize, le 20 mars 2018

Le Président,

Le Secrétaire de séance,




Les scrutateurs

